

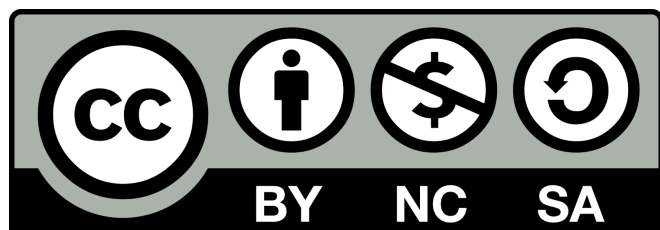
Les Maîtres des bastons d'armes à Bourges en 1539 et 1681

Transcription

By: <https://ressourcesamhe.wordpress.com/>

Facebook: <https://www.facebook.com/RessourcesAMHE/>

Youtube: <https://www.youtube.com/channel/UC8d8zT-GxHJKWtQ4ZfUla1A>



<http://creativecommons.org/licenses/>

Mickael Vieillard: armatura.amhe[at]Gmail.com

Sommaire:

- 1539- *Extrait des minutes de Simon Chauvelat, notaire à Dun le-Roi, protocole de notes de 1539 1540 communiqué par M. Paul Moreau* , Examen de maîtrise pour François Noyas menuziers.
- 1622 - Acceptation d'un maître de milice
- 1681 - (*Arch. munie, reg. des délibérations de 1678-1682, B13 21.*) permission de tenir salle pour Boyer fils.

« A tous ceulx que ces présentes lectres verront François Chambellan licencié en loix, conseiller du Roy nostre Sire et de Madame (la duchesse de Berry), leur procureur général en Berry et garde du scel royal et de Madame estably aux contracts de la prévosté de Bourges, salut, savoir faisons que aujourd'hui troysiesme jour de febvrier, l'an mil cinq cens trente-neuf, en la présence de Pol Dyvoy, notaire ordinaire dudit scel, présents et personnellement establys prudens hommes Jehan Aumaistre et Estienne Saucheron, maistres joueurs d'espée et de tous basions d'armes, demeurans en la paroisse de Saint-Médard de Bourges, lesquels d'une voye et accord et de leur bon gré et certaine science ont dict et déclaré qu'ils congnoissent bien François Noyas menuziers, natif de la paroisse de Saint-Soncay près le Mans, de présent demorant en la maison de Adam Delacroys, paroisse de Saint-Pierre-le Guillard, dont et lequel ils ont expérimenté et l'ont trouvé estre idoyne et suffisant pour tenir escolle des dicts bastons d'armes, et pour ce comme maistres et en tant que à eulx est, l'ont fait maistre desdicts bastons d'armes et donné permission, puissance et auctorité de montrer et tenir escolle en tous lieux de ce Royaulme, et l'ont quité et quitent, en tant qu'ils peuvent et doyvent, de toutes choses par luy à eulx et autres à cause desdictes maîtrises; des quelles choses ledict François Noyas présent à icelles a requis et demandé lecture audict notaire juré luy estre faite. Laquelle ledict juré luy a octroyé en ceste forme pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que de raison. Sur ce, ledict juré et notaire, auquel nous croyons fermement et adjouxtons plaine foy et preuve ledict scel royal et madicte Dame de la prévosté de Bourges avons mys et apposé à ces présentes lectres les jour et an dessus dicts. Présens Jehan Dyvoy clerc et Philippe Gongne bolangier demeurans en la parroisse de Saint-Médard de Bourges, tesmoins ad ce appelez. ».

Signé : DYVOY.

(*Extrait des minutes de Simon Chauvelat, notaire à Dun le-Roi, protocole de notes de 1539 1540 communiqué par M. Paul Moreau*)

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5544585c/f110.item>

Demande d'enseignement d'un instructeur de milice en 1622

« Messieurs les Maire et Eschevins de la ville de Bourges.

Humblement vous remontre Jacques Colombon que sur le commung bruict qui couroit que le Roy passeroit par ceste ville de Bourges, il seroit parti exprès de la ville de Tours pour venir vous offrir son service et dresser votre infanterie à l'exercice et art militaire. Mais Sa Majesté ayant pris autre route il se trouve privé de ce louable dessein et avec vostre licence a dressé son académie où beaucoup de vos cytoyens se présentent, lesquels n'ont pas les comoditez d'y faire la despence requise (bien que petite). A ces causes, Messieurs, vous plaize faire choix de quelque petite troupe de vos habitans des quatre quartiers de vostre ville des plus belles tailles et des plus adroits lesquels le suppliant dressera et enseignera fidèlement selon vos commandemens, les uns au mousquet, autres à la picque et autres à l'alebarde, et pour tel pris qu'il vous plaira, afin que s'il plaist à Sa Majesté de repasser par icy elle les contemple tourner à droict à gauche, prendre et garder leurs distances, dresser leurs rancs et leurs files, faire l'évolution en avant, en arrière, la contremarche, la conversion, la diversion, ataqquer, se défendre, tirer de bonne grâce, mettre l'espée au poing, et mille autres galenteries bien séantes à ung soldat, dont Sadicte Majesté recevra contentement et vous gloire et honneur. »

Dans Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher - 1909

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5544585c/f105.item>

Réception d'un Maître d'armes à Bourges en 1681

« Et après qu'en conséquence de nostre dite ordonnance ledit Boyer fils a eu la salle de nostre audience en nostre présence et de plusieurs personnes notables de cette ville fait assaut avec fleurets contre ledit Barbier pour ce convoqué de nos ordres en cet. Hôtel de Ville, et porté audit Barbier trois bottes franches sans qu'il ayt pu toucher ledit Boyer ... au contentement et satisfaction de plusieurs personnes de qualité et, de tous les assistans... Nous avons, du consentement et ce requérant les avocat et procureur de la ville, reçu et par ces présentes recevons ledit Boyer fils maistre d'armes en cette ville et faubourgs de Bourges ; luy permettons de montrer, tant en salle publiquement qu'en lieux particuliers, l'exercice des armes, celui de la danse et de l'enseigne, et ensemble tous les autres exercices qu'il scait ...»

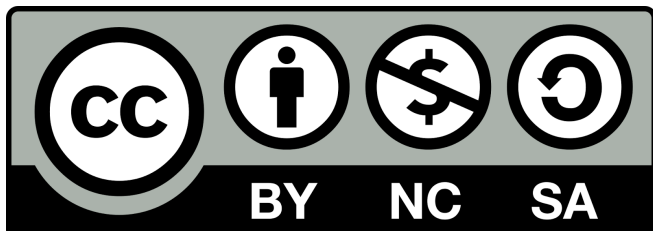
(Arch. munie, reg. des délibérations de 1678-1682, B13 21.)

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5744153h/f108.item>

Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher - HISTOIRE DES CORPORATIONS ET CONFRÉRIES D'ARTS ET MÉTIERS DE BOURGES: III Les Maîtres d'armes. 1909 p.59 à 81
Gallica: Bibliothèque Nationale de France

Autres documents:

- 11 août 1615 - **registre de juridiction de l'Hôtel de Ville de l'année 1615, FF 10**, pour les détails renfermés dans une sentence assez curieuse querelle entre deux maîtres : Laguiche et Bonnin.



<http://creativecommons.org/licenses/>

Mickael Vieillard: armatura.amhe[at]Gmail.com